



FESTIVAL DU FOOTBALL U13

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Essonne organise et gère annuellement sur son territoire des challenges pour le Football d'Animation.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation et de l'administration de ces Challenges.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

3.1 - Le District de l'Essonne gère l'organisation de la phase départementale du Festival du football U13

3.2 – Toutes les équipes de la catégorie U13 engagées dans les critères du District ou de la LPIFF, peuvent participer sur inscription à ce festival. (dossier d'engagement à retourner au plus tard le 7 octobre 2020 à 16h00)

ARTICLE 4 – CALENDRIER

4.1 - La phase départementale du festival du football U13 se dispute aux dates fixées par le calendrier.

4.2 – Les différents tours se déroulent sur plusieurs centres (plateaux).
La Commission Compétente établit le calendrier et fixe les lieux des rencontres.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1. - La phase départementale du festival du foot U13 se dispute par un système de mini championnat.

A chaque tour, les équipes sont réparties par poule de 3, 4 ou 5 équipes. Elles se rencontrent entre elles dans une même poule.

5.2 - Le responsable du club recevant sera désigné comme responsable du Plateau.

5.3 – Epreuve de jonglerie

RAPPEL : l'épreuve de jonglerie doit être effectuée avant le début de la 1ère rencontre et par la totalité des joueurs désignés sur la feuille de rencontre.

- Epreuve de jongleries : 50 pieds droits départ ballon au sol, 50 pieds gauche départ ballon au sol et 50 têtes départ ballon à la main au meilleur des deux essais (une touche de rattrapage).



5.4 – Durée

5.4.1 – Tours départementaux

La durée d'une rencontre est :

- Poule à 3 : 2 x 15 minutes
- poule à 4 : 1 x 20 minutes
- poule à 5 : 1 x 15 minutes

5.4.2 – Phase finale départementale

La durée d'une rencontre est de 1 x 12 minutes.

5.5 – Classement

5.5.1 - Le responsable du Plateau dresse un classement de chaque poule.

5.5.2 - A chaque match, il sera attribué :

- 4 (quatre) points pour un match gagné
- 2 (deux) points pour un match nul
- 1 (un) point pour un match perdu

5.5.3 - En cas d'égalité de points entre deux équipes, seront pris en compte les critères suivants pour départager les équipes (Règlement Fédéral) :

- Le résultat de la rencontre les ayant opposées
- Le résultat de l'épreuve de jonglerie, le total de chaque équipe étant obtenu par l'addition des points attribués aux 9 meilleurs joueur(e)s, si le score a été nul ou qu'elles ne se sont pas rencontrées.
- L'addition au total des 10 meilleurs, du 11ème et enfin du 12ème

5.6 - La Commission compétente, après examen des feuilles de matches de chaque poule, qualifie pour le tour suivant autant d'équipes que nécessaire.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES RENCONTRES

6.1 - La désignation des poules se fait par tirage au sort en fonction des têtes de série.

6.2 - La Commission fixe le lieu des plateaux, et le club responsable de leur organisation.

ARTICLE 7 - PHASE FINALE DEPARTEMENTALE

C'est la Commission du Football d'Animation qui organise cette phase finale.

Une seule équipe par club ne pourra participer à la finale départementale du festival du football U13.

Voir le document explicatif de l'organisation de la finale départementale

ARTICLE 8 - TERRAINS

Le terrain devra être celui habituellement utilisé pour les matches de compétition. Il devra répondre aux critères définis dans le règlement des critères de Football d'Animation.

ARTICLE 9 - HEURES DES RENCONTRES

9.1 - Les rencontres devront commencer à 14H00, hormis dérogation accordée par la commission du football d'animation.

9.2 - Le forfait sera considéré comme avisé, dans les conditions prévues au règlement général du District.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENTS

Conformément au règlement général du District.

ARTICLE 11 – BALLONS

Conformément au règlement général du District.
Ils seront de taille n° 4.

ARTICLE 12 - QUALIFICATION ET LICENCES

12.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux règlements Généraux de la F.F.F. et au règlement général du District.

12.2 - La phase départementale du festival du football U13 est réservée aux Joueurs (qualifiés dans leur club avant le 31 janvier 2020) U12 et U13 (joueurs et joueuses nés en 2009 et 2008). Toutefois, suivant les Articles 73 et 168 des R.G. de la F.F.F, chaque équipe pourra inscrire et faire participer 3 joueurs maximum de la catégorie U11 2^{ème} année (joueurs nés uniquement en 2010) dans une équipe. Par ailleurs, une joueuse U14 (née uniquement en 2007) pourra participer au challenge au sein d'une équipe U13 au niveau départemental.

12.3 - Vérification des licences

L'éducateur ou le dirigeant en charge de l'équipe devra impérativement présenter les licences aux responsables du plateau avant le début des rencontres.

12.4 - Liste de référence

Une liste de référence pour chaque équipe sera établie à **partir du 1^{er} tour** du Festival du football U13. Cette liste devra être identique avec le tour précédent tout en ayant la possibilité **de modifier 3 joueurs (ayant déjà participé avec une autre équipe)** sur cette liste et cela jusqu'à la finale départementale du challenge. **Les équipes 1 de chaque club sont exemptées de cette liste de référence.**

Le non-respect de la liste entraînera l'élimination de l'équipe du challenge.

12.5 - Mutations

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 mutés hors période.

Un joueur ayant déjà participé avec un autre club à la coupe nationale U13 de la saison ne pourra y participer avec son nouveau club.

ARTICLE 13 – ARBITRES

13.1 – Phase préliminaire : Chaque équipe participante devra être en mesure de fournir un arbitre central et un arbitre de touche pour chaque rencontre.

Le club organisateur désignera les arbitres de la manière suivante :

- Chaque rencontre sera arbitré par un représentant n'appartenant pas à un des 2 clubs concernés.
- Si ceci n'est pas possible, le club recevant devra assurer l'arbitrage des rencontres.

13.2 - En phase finale : la C.D.A. désignera des Arbitres Officiels. Préférence sera donnée aux jeunes Arbitres de Foot d'Animation.

ARTICLE 14 - TENUE ET POLICE

14.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

14.2 - Conformément au Règlement disciplinaire, un dossier peut être transmis par la Commission Football d'Animation à la Commission de Discipline. Des sanctions sévères seront infligées aux joueurs ou dirigeants dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'Arbitre, des Officiels, des autres joueurs ou du public.

ARTICLE 15 – FORFAITS

15.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au plus tard quatre jours avant la date des matches par lettre ou fax.

15.2 - S'il déclare forfait passé ce délai, une amende lui sera appliquée pour forfait non avisé.

15.3 - Une amende pour forfait est infligée au club (voir montant à l'Annexe financier du District)

15.4 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six (6) joueurs qualifiés ou réduite à moins de six joueurs (6) joueurs en cours de partie sera éliminée du tour de Coupe.

Les matchs qu'elle aura disputés, seront neutralisés.

15.5 - Toute équipe abandonnant la partie sera sanctionnée par la suspension de son dirigeant et par une amende fixée à l'Annexe financier du District.

ARTICLE 16 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

16.1- La feuille de résultat, ainsi que l'ensemble des feuilles récapitulatives des équipes, devront parvenir au District avant le mardi 12 h, soit par la Poste, soit être remises au Secrétariat par le Responsable du Plateau.

16.2 - A défaut une amende, prévue à l'Annexe financier du District, sera infligée au club fautif.

16.3 - En cas de non envoi après une réclamation de la Commission, cette dernière pourra éliminer toutes les équipes de la poule concernée.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles, à déposer avant les rencontres, seront inscrites par le Dirigeant réclamant sur la feuille de match, et contresignées par le responsable du plateau.

Les litiges ou incidents pendant le match, seront examinés en fin de rencontre par le responsable du plateau et obligatoirement portés sur la feuille de match.
En dernier ressort, les réclamations, litiges ou incidents seront examinés par la Commission du Football d'Animation, puis, éventuellement transmis aux Commissions compétentes.

Pour la finale départementale, toutes réclamations sur la participation d'un ou de plusieurs joueurs d'une autre équipe devront être posés avant le début des premiers matchs.

ARTICLE 18 – APPELS

Ils seront reçus dans les formes et délais en vigueur, selon le règlement général du District.

ARTICLE 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et le règlement général du District sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football d'Animation, en dernier ressort par le Comité Directeur.